

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_032

Objet : Marché subséquent 2 à l'AC24.039 - Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2025/046 du Conseil Communautaire adoptée le 18 mars 2025 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents avec l'attributaire retenu ;

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC24.039, ayant pour objet des prestations de « Études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme » attribué à l'opérateur économique suivant : - Groupement composé de la société ATELIER 9.81 (59 000 LILLE), mandataire et des sociétés ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants ;

Considérant le lancement du marché subséquent 2 « Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe » sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès du titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2026 à 12h00 ;

Considérant la phase de négociation écrite mise en place conformément à l'article 25 du règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à la phase de négociation ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC24.039 « Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe » avec ATELIER 9.81 (59000 LILLE), mandataire et ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants, pour un montant global et forfaitaire de 50 400,00 € HT soit 60 480,00 € TTC pour les prestations suivantes : Schéma directeur (Mission A.1) et chiffrage/estimation financière (Mission B.2).

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 6 mois globale à compter de sa date de notification.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **18 FEV. 2026**

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

